

Séjour raquettes en Maurienne
à SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP

Du samedi 30 janvier au samedi 6 février 2027

Notice d'information préalable

Séjour de 8 jours, 7 nuits, 6 journées ou ½ journées raquettes

Nombre de participants : 24 maximum

Notre lieu de villégiature sera le Village de vacances « ATC Routes du Monde », rue des Clochettes 73 130 Saint-François-Longchamp à 1450 m d'altitude

La période retenue est celle du samedi 30 janvier en fin d'après-midi au samedi 6 février 2027 après le petit-déjeuner.

Le tarif est de **810 €** par personne (hors assurance annulation) en chambres doubles (supplément single de 130 € en nombre très limité).

Il comprend :

- La pension complète, sous forme de buffet d'entrées et de desserts (vin et eau), plat principal servi à l'assiette du dîner du 1^{er} jour au petit-déjeuner du dernier jour avec possibilité de paniers repas
- La chambre double avec salle de bain et sanitaire privatif, draps et linge de toilette fournis, TV
- La taxe de séjour
- Parking gratuit
- L'accompagnement des sorties raquettes par des guides locaux qualifiés et guide qualifié CTL
- Navettes gratuites dans la station.

Il ne comprend pas le transport qui se fera en voitures individuelles (covoiturage recommandé), la location des raquettes, les dépenses personnelles et l'assurance-annulation facultative (formulaire à compléter et à retourner obligatoirement, même si aucune assurance n'est souscrite).

Préinscriptions

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à deux lits, préalablement à leur préinscription.

Les préinscriptions sont ouvertes à compter de la publication de la présente fiche auprès de

Roland LANGENFELD, responsable du séjour, 7, impasse de l'Archyre, 57 160 SCY-CHAZELLES

Tél : 06.37.14.52.96

Mail : roland.langenfeld@wanadoo.fr

Jusqu'au 8 mai 2026 et matérialisées par le dépôt d'un chèque de 200€ à l'ordre du CTL de Metz

Un minimum de 20 préinscriptions est nécessaire pour permettre la réalisation du séjour.

S'il est décidé de le réaliser, le CTL proposera aux préinscrits un bulletin d'inscription. L'inscription deviendra définitive après signature et renvoi de ce bulletin.

Le chèque déposé lors de la préinscription sera alors considéré comme acompte.

Assurances facultatives

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen

du bulletin de souscription assurances à joindre obligatoirement à votre bulletin d'inscription.

Paiements

Acompte de 200 € versé à la préinscription

Primes d'assurance facultative à verser à l'inscription

2ème acompte de 300 € avant le 31 octobre 2026

Solde du séjour avant le 31 décembre 2026.

Frais de résolution ou d'annulation de l'inscription

En cas d'annulation du séjour, les frais d'annulation sont fixés comme suit :

- 90 jours avant le début du séjour, retenue de 50 % de frais de dossier par personne
- De 89 à 60 jours, retenue de 40% du prix du séjour
- De 59 à 31 jours, retenue de 75% du prix du séjour
- De 30 jours au jour du départ, retenue de 100% du prix du séjour.